



Règlement d'utilisation du refuge communal de Les Clées

1. Le prix de location est fixé par la Municipalité à CHF 50.00 par journée pour les habitants de la Commune et CHF 100.00 pour les personnes de l'extérieur. Le bois pour le fourneau est mis à disposition gratuitement.
2. Le refuge peut être loué aux mêmes conditions pour des soirées.
3. Le paiement de la location doit être effectué avant l'utilisation du refuge ; au plus tard lors de la remise des clés.
4. Lors de la demande de location, les noms et adresse du responsable sont demandés. Cette personne est garante du respect des lieux, de ses alentours et du règlement d'utilisation en général. Elle doit être présente pendant la location.
5. L'utilisateur dispose du refuge de 9 heures, le jour retenu jusqu'à 9 heures le lendemain. En principe, le refuge est contrôlé dans les deux jours qui suivent la location.
6. La clé doit être retirée au bureau communal et rendue dès le départ du refuge (dépôt dans la boîte de l'administration communale).
7. L'accès au refuge est autorisé aux véhicules motorisés en limitant les va-et-vient. Tout autre déplacement motorisé est strictement interdit.
8. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse afin d'éviter de déranger la faune.
9. Les utilisateurs respectent la faune et le voisinage en veillant à ce que le volume sonore ne dépasse pas 75 dB (musique audible à 15m max.)
10. L'utilisation de génératrices ainsi que tout autre appareil bruyant est interdite.
11. Les feux à flammes vives ne sont autorisés, sous la responsabilité de celui qui l'allume, que dans le foyer prévu à cet effet.
12. Le mobilier et les équipements sont à respecter et à utiliser avec soin.
13. Il est interdit de :
 - sortir le mobilier qui se trouve à l'intérieur.
 - Fixer des décorations ou autres avec des clous, des punaises ou tout autre dispositif laissant des traces.
 - Faire des inscriptions par quelque moyen que ce soit, ni de détériorer le refuge de tout autre façon.
14. En quittant le refuge, l'utilisateur aura soin de :
 - Balayer et ranger l'intérieur.
 - S'assurer que le feu dans le fourneau va s'éteindre sans risque d'incendie. Les feux extérieurs doivent être éteints pour éviter tout risque d'incendie.
 - Fermer les volets et nettoyer les alentours (déchets, mégots, excréments d'animaux, etc.).
 - Enlever les décorations à l'intérieur et à l'extérieur du refuge, les ballons ou indications d'accès.
15. Tous les déchets doivent être emportés.
16. En cas de non-respect des conditions du présent règlement, la Municipalité est en droit de faire participer financièrement le responsable.
17. Tout dégât est annoncé à la Municipalité et est susceptible d'être facturé.

Règlement adopté par la Municipalité en séance du 12 avril 2021

Le Syndic :

La Secrétaire

Gérard CONOD

Françoise VURLOD

La Municipalité se réserve le droit d'adapter le présent règlement en tout temps.